

LE RECRUTEMENT A L'IGAS FOIRE AUX QUESTIONS

Ma candidature

Est-il possible de s'entretenir avec le service recrutement pour échanger au sujet des conditions et attendus ?

En raison d'un grand nombre de candidatures et de dossiers à traiter, le service n'est pas aisément en mesure d'accorder des entretiens au sujet des conditions de recrutement et des attentes. Vous pouvez consulter les fiches de poste détaillées pour plus de précisions. Des séances d'information par visioconférence sont organisées en amont des recrutements.

Quels sont les profils recherchés ?

Les profils peuvent varier en fonction des besoins du service, compte tenu de l'analyse des missions confiées par les ministres. De manière générale, les savoir-être suivants sont recherchés : un goût de l'investigation, une capacité à travailler en équipe (partage d'informations, de points de vue, recherche de convergences), à prendre des initiatives et à collaborer avec des profils diversifiés (médecins, directeurs d'hôpital, magistrats...), de la curiosité intellectuelle, un sens de l'écoute et une aptitude à se mettre à la place des commanditaires mais aussi à comprendre la situation et la perception des usagers, des bénéficiaires des politiques sociales, ainsi que des professionnels de terrain ; une faculté à accepter la critique et à remettre en cause ses certitudes. Il est nécessaire de savoir rédiger de façon rapide, claire et utile et faire preuve de capacités de conviction à l'oral.

Est-ce que je dois informer ma hiérarchie de ma candidature à l'IGAS ?

Non. Les candidats ne sont pas tenus d'informer leur hiérarchie de leurs souhaits d'évolution professionnelle. En cas de nomination, il appartient à l'agent concerné de se rapprocher de sa hiérarchie, une règle de 3 mois maximum s'applique entre le jour d'information sur le recrutement et la date d'entrée en fonction effective (cf. Lignes directrices de gestion interministérielles relatives à la mobilité). S'agissant de personnes relevant du droit du travail (secteur privé), les règles relatives au préavis (négociables) s'appliquent.

Existe-t-il des antennes de l'IGAS au sein des régions administratives

L'IGAS est basée uniquement à Paris.

Est-il possible de candidater si j'habite en province ?

Attention : La résidence administrative de l'IGAS étant à Paris, les membres du service sont ainsi tenus de disposer d'une possibilité de résidence en Ile-de-France. Nous attendons une présence hebdomadaire régulière dans les locaux, notamment pour toutes les réunions utiles : collèges, copairs, réunions de service ; réunions avec la direction (lancement, points intermédiaires et fin de mission) ou les fonctions support ; réunions nécessaires à la conduite des investigations (rendez-vous avec les commanditaires, les cabinets ministériels, les administrations centrales et autres services ou établissements basés en région parisienne)...

De nombreux déplacements sont aussi nécessaires dans le cadre des investigations.

Mes frais de changement de résidence peuvent-ils être pris charge ?

Oui selon les conditions réglementaires en vigueur pour les fonctionnaires et en fonction des cas pour les non-fonctionnaires.

LE RECRUTEMENT A L'IGAS FOIRE AUX QUESTIONS

Ma candidature

Quelles conditions dois-je remplir pour candidater ?

Les emplois sont à pourvoir dans les conditions prévues par le décret no 2022-335 du 9 mars 2022 relatif aux services d'inspection générale ou de contrôle et aux emplois au sein de ces services.

Si vous êtes fonctionnaire, les conditions d'éligibilité varient en fonction du groupe d'emplois. Il faut nécessairement relever de la catégorie A.

Les personnes qui exercent dans le secteur privé doivent avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires de corps et cadres d'emplois supérieurs. Il s'agit de viser des cadres supérieurs, managers ou experts (consultant, profession libérale). Le recrutement aura lieu par contrat.

Les praticiens hospitaliers peuvent candidater et seront recrutés par détachement s'ils le souhaitent.

À quel niveau de diplôme le recrutement se fait-il ?

Les textes règlementaires ne précisent pas un niveau de diplôme requis. Cependant, compte tenu des fonctions exercées, le recrutement se fait à un diplôme permettant l'exercice de fonctions d'encadrement supérieur ou dirigeant. Pour le groupe I, des corps de fonctionnaire sont visés: il s'agit des corps de catégorie A, dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B. Pour les groupes II et III, les corps de fonctionnaires de catégorie A visés sont sensiblement plus larges.

Des agents fonctionnaires peuvent-ils intégrer l'IGAS ? si oui, y-a-t 'il un grade ou un corps minimum de recrutement ?

Les personnes exerçant dans le secteur privé comme dans le secteur public peuvent candidater.

Pour les fonctionnaires, les candidats doivent relever de la catégorie A avec un indice terminal brut au moins égal à la hors-échelle B (972 en 2019).

Il est requis un minimum d'expérience qualifiante pour chaque groupe. A savoir :

- Douze années d'activité professionnelle diversifiée qualifiant les agents pour l'exercice de fonctions d'inspection générale (Groupe 1) Six années d'activité professionnelle diversifiée dans le secteur public ou privé (groupe 2)
- Deux années d'activité professionnelle dans le secteur public ou privé qualifiant les agents pour l'exercice des fonctions d'inspection pour le groupe 3.

Pour les non-fonctionnaires, les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires de corps et cadres d'emplois supérieurs.

À quel groupe dois-je candidater (Groupe I, Groupe II, Groupe III) ?

Les conditions de candidature sont précisées sur chaque fiche de poste. Toutefois, compte tenu des difficultés d'interprétation (sur la durée et la nature des postes qualifiant pour l'exercice de certains groupes), tous les dossiers des candidats sont instruits par le pôle RH de l'IGAS. Chaque fois que nécessaire, la DGAFP est sollicitée. L'appartenance retenue à un groupe est communiquée au moment de la convocation aux auditions. Elle est notifiée par écrit et s'applique dans le cadre de la procédure de sélection engagée. Il est donc possible, si vous avez un doute, de candidater sur plusieurs groupes.

Ma candidature

RAPPEL

Le groupe I exige que le candidat justifie de douze années d'activité professionnelle diversifiée les qualifiant pour l'exercice de fonctions d'inspection générale et remplissant les conditions suivantes :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat ;
- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent.

Le groupe II exige une expérience sur des emplois fonctionnels (emplois supérieurs de la haute fonction publique) ou avoir été placé dans un corps relevant d'un cadre d'emploi hors échelle B (Indice majoré 1124). Peuvent également être nommés dans le groupe II :

- les fonctionnaires qui appartiennent à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A et justifient d'au moins dix ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A, dont quatre ans de services effectifs dans un grade d'avancement de ces corps ou cadres d'emplois ;
- les personnes qui, n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois mentionnés à l'alinéa précédent.

Le groupe III exige que le candidat justifie de deux années d'activité professionnelle dans le secteur public ou privé les qualifiant pour l'exercice de telles fonctions et remplissant les conditions suivantes :

- les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice terminal brut est au moins égal à la hors-échelle B ou ayant occupé durant au moins trois ans en position de détachement un ou plusieurs emplois culminant au moins à la hors-échelle B, les officiers supérieurs détenant au moins le grade de lieutenant-colonel ou ayant occupé un emploi conduisant à nomination dans la classe fonctionnelle du grade de commandant, les membres du corps du contrôle général des armées, les magistrats de l'ordre judiciaire ainsi que les administrateurs des services de l'Assemblée nationale et du Sénat;
- les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, et qui remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique prévues aux articles L. 321-1 à L. 321-3 du code général de la fonction publique et ont exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires de corps et cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.
- les autres fonctionnaires qui appartiennent à un corps ou à un cadre d'emplois classé dans la catégorie A et justifient d'au moins cinq ans d'ancienneté dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A .

Ma candidature

Quelle est la durée d'exercice ?

La durée d'occupation de l'emploi d'inspecteur est fixée à 5 ans (avec période probatoire de 6 mois). Cette durée d'exercice est potentiellement renouvelable, dans un maximum dix ans (15 ans pour les médecins et pharmaciens hospitaliers). Il est attendu un engagement moral de la part des inspecteurs nouvellement nommés d'exercer au moins deux ans dans le service, afin que l'inspection puisse fonctionner dans de bonnes conditions (montée en compétences, limitation du turn over).

Quels sont les documents à fournir pour candidater ?

Tous les candidats doivent transmettre :

- Une lettre de motivation ;
- Un CV ;

Les candidats auditionnés devront transmettre des pièces complémentaires:

En tant que fonctionnaire vous seront demandés:

- Un état des services établi par le service gestionnaire RH de l'administration d'origine;
- Le dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé.

Si vous n'avez pas la qualité de fonctionnaire vous seront demandés:

- La copie de votre carte nationale d'identité;
- Votre dernier contrat de travail.

Mon process de recrutement

Comment se déroule le comité de sélection ?

Deux temps se succèdent : la présélection puis la sélection. Toutes deux sont opérées par un comité ad hoc, le comité de sélection qui comporte 8 membres. Dans le cadre de la présélection, le chef de l'IGAS peut écarter toute candidature qui, de manière manifeste, ne correspond pas au profil recherché, au regard notamment des qualifications, des compétences attendues et de l'expérience professionnelle acquise..

La sélection comprend :

- Un premier entretien vise à évaluer le parcours professionnel antérieur et les motivations du candidat, ainsi que son projet professionnel et sa capacité à contribuer au bon fonctionnement collectif du service ;
- Un second entretien vise à évaluer les qualités et aptitudes des candidats nécessaires aux différentes missions de l'inspection générale.
- Une mise en situation professionnelle, qui peut s'appuyer sur un support écrit, et vise à tester : les qualités de compréhension, de rigueur ou surtout de rédaction du candidat.

Les deux entretiens sont réalisés au cours de la même journée. Ils durent chacun 30 minutes. La mise en situation professionnelle donne lieu à une convocation un jour différent, souvent la veille. S'agissant des auditions, les conflits d'intérêt sont évités par des règles de déport tracées de façon stricte.

Et après ?

A l'issue de ces auditions, le comité de sélection délibère collectivement et émet un avis motivé au ministre. Une liste de candidats, avec tout élément d'éclairage utile à la décision, est transmise à la ministre pour nomination. Le texte réglementaire est signé par le Premier ministre ou le PR sur rapport de la ministre.

LE RECRUTEMENT A L'IGAS FOIRE AUX QUESTIONS

Mon process de recrutement

A quelle rémunération puis-je prétendre ?

Une fiche financière vous est proposée avant la publication de votre nomination au *Journal Officiel*. Cette dernière sera à valider de votre part et constituera l'accord donné sur votre rémunération.

La rémunération est conditionnée au groupe d'appartenance de l'agent.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute et une part variable, en fonction des réalisations et de la manière de servir.

La fourchette de rémunération tient compte du parcours antérieur du candidat (niveau d'indice atteint pour un fonctionnaire, niveau de rémunération établi par contrat pour une personne exerçant dans le secteur privé).

Dans ce contexte, les fourchettes sont larges Groupe 1 : entre 100.000 € et 135 000 € brut par an

Groupe 2 : entre 70.000 € et 120 000 € brut par an

Groupe 3 : entre 60.000 € et 110. 000 € brut par an

La rémunération est composée de deux parties :

- une rémunération principale indiciaire établie selon la grille des emplois supérieurs de l'Etat. C'est la base sur laquelle les cotisations pour la retraite sont assises.
- une partie indemnitaire (« primes »), elle-même décomposée en deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE (éventuellement révisable tous les 2 ans). Pour un groupe I, le montant de référence est de 55 000 €, pour un groupe II le montant de référence est de 44 000 € (ancien sous-directeur ou équivalent) ou 49 000 € (ancien chef de service ou équivalent) ; pour un groupe III, entre 34 000 € et 38 000 € (au vu de l'antériorité). La deuxième part correspond au complément indemnitaire annuel, elle est liée à la manière de servir. Son montant est variable (autour de 5 000 €) et n'est pas forcément reconductible d'une année sur l'autre.

Mes premiers pas dans le service

Comment se passe le premier jour à l'IGAS ?

Le premier jour à l'IGAS est dédié à l'installation de l'inspecteur qui rencontre les membres de la direction, le secrétariat général, les responsables de chaque pôle, et se voit remettre ordinateur, badge et autres documents pratiques. L'inspecteur dispose d'un accès à des espaces différents en fonction des besoins (salle de réunion, box pour visioconférence, bibliothèque pour travail exigeant concentration, espace "nomade"..) Au-delà de ces rendez-vous programmés, l'inspecteur peut rencontrer les présidents de collège et de comité des pairs ou des experts internes, personnes ressources, en fonction de ses besoins.

Existe-t-il un dispositif d'intégration spécifique?

A son arrivée le nouvel inspecteur bénéficie d'un parcours d'intégration structuré et cadencé. Il pourra être accompagné s'il le souhaite par un inspecteur expérimenté tout au long de sa première année dans le service (« pair accompagnant »).

LE RECRUTEMENT A L'IGAS FOIRE AUX QUESTIONS

Mes premiers pas dans le service

Le candidat choisi effectuera-t-il une formation ou prendra-t-il directement ses fonctions ?

La prise de fonction est prévue dès le jour d'arrivée. Des formations métier de courte durée sont proposées tout au long de l'année, en lien avec la DRH des ministères sociaux ou par convention avec d'autres partenaires. Un cycle d'accueil des nouveaux arrivants est organisé dans les deux ou trois mois suivant l'arrivée dans le service, il permet de partager avec des inspecteurs les bonnes pratiques professionnelles en matière d'évaluation, de contrôle ou d'audit interne, de rappeler notamment les règles de déontologie applicables et les enjeux liés à la sécurisation des rapports.

Comment se passe l'affectation en mission?

Une attention particulière est apportée au staffing du nouvel inspecteur. Il sera rapidement intégré à une équipe mission afin de découvrir le métier sur le terrain dans les meilleures conditions possibles.

Sur quelles missions vais-je travailler ?

L'IGAS a défini un parcours de l'inspecteur, qui tient compte des profils et des appétences de chacun mais comporte un socle métier. Il est prévu que tout nouvel inspecteur nommé sur emploi fonctionnel soit affecté sur une mission de contrôle ou d'audit interne dans les 2 premières années d'exercice. Ce type de missions exigeantes, permet d'apporter un bagage méthodologique réutilisable dans d'autres contextes correspondant au métier d'inspecteur. Par ailleurs, il sera proposé au nouvel inspecteur d'être affecté sur au moins trois champs d'intervention de l'IGAS pendant ses deux premières années, afin de permettre une diversification des exigences et des cadres de travail. Les domaines d'intervention sont ceux des collèges/comités des pairs (santé, travail-emploi-formation, cohésion sociale, protection sociale, gestion publique/management).

A l'exception de la première mission (choisie plus finement dès les premiers jours d'arrivée, eu égard aux équipes constituées et au contenu des missions disponibles), les missions sont affectées après dialogue entre l'adjoint chargé du staffing et l'inspecteur concerné.

De quels moyens je dispose pour exercer mes fonctions?

Un ordinateur portable et un téléphone portable me sont remis dès mon arrivée. Je suis autonome pour la tenue de mon agenda. Un pôle logistique m'appui dans l'organisation de mes déplacements autant que nécessaire.